

# REGLEMENT INTERIEUR ESPACE FORME YZATIS

## ARTICLE 1 : Modalités d'inscription

- Chaque saison les adhérents doivent constituer un dossier pour accéder aux activités proposées par l'espace forme (Aquasports et/ou Remise en Forme). Ce dossier doit être déposé uniquement lors des périodes prévues à cet effet ou par la suite pendant les horaires d'ouverture en fonction des places disponibles. **Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en considération**

## ARTICLE 2 : Réservations et Annulations Aquasports, Fit Training

- Les réservations se font d'une semaine sur l'autre en ligne (via internet), par l'application « Deciplus » sur Smartphone disponible sur Apple Store ou Google Play, ou par téléphone (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30) au **04 70 48 53 33**, comme suit :  
**Pour un 1<sup>er</sup> créneau :** **Lundi** à partir de 8 h 30 : **Yzeuriens**  
**Mardi** à partir de 8 h 30 : **habitants autres communes**  
**Pour un 2<sup>e</sup> créneau :** mercredi à partir de 8 h 30 au vendredi de la semaine en cours : Yzeuriens et autres communes  
Réservations supplémentaires libres dans la semaine en cours.
- Chaque réservation entrainera automatiquement le décompte d'une séance sur la carte. Si cette dernière ne possède pas de crédit suffisant la réservation ne peut être validée.
- **L'annulation d'un créneau doit se faire 24 h avant** (en ligne ou par téléphone). En cas de non respect de cette règle, la personne ne sera pas autorisée à s'inscrire sur un créneau pendant une semaine. Cette interdiction est applicable aux absences non prévenues.
- Cas particulier, **en cas de jour férié sur les créneaux de réservation**, ils se décaleront d'un jour (exemple pour le lundi de Pâques, les Yzeuriens réserveront la 1<sup>ère</sup> séance le mardi à partir de 8h30, les non yzeuriens réserveront leur 1<sup>ère</sup> séance le mercredi à partir de 8h30, et l'ensemble des adhérents pourront réserver une seconde séance le jeudi à partir de 8h30).

## ARTICLE 3 : Tarifs

### Article 3 – 1 : Aquasports

- Les séances d'Aquasports sont vendues à l'unité, par dix ou par vingt selon les tarifs délibérés de l'année en cours.
- L'achat de séances se fait **obligatoirement** sur des plages horaires définies à l'année (affichage sur site et en ligne) avec modifications éventuelles pour raisons de service.

### Article 3 – 2 : Remise en Forme

- Abonnement annuel pour le fitness et la musculation pour la période s'étalant de septembre à août avec un tarif dégressif au 1<sup>er</sup> Avril) selon les tarifs délibérés de l'année en cours.

**Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'arrêt en cours de saison.**

## ARTICLE 4 : Installation et matériel

### Article 4 – 1 : Aquasports

- La structure ne fournit pas le bonnet de bain obligatoire pour toutes les activités aquasports ainsi que les chaussons pour l'aquacycling. **Le port de claquettes et la douche savonnée** (avant accès bassin) sont obligatoires.
- **L'accès au bassin n'est autorisé qu'aux adhérents et uniquement en présence d'un responsable de la structure.**

### Article 4 – 2 : Remise en forme

- Pour des raisons de sécurité, Les adhérents disposeront d'une carte. Cette carte (cartonnée ou magnétique) devra être affichée soit sur le tableau prévu à cet effet à l'entrée de la structure soit badger à la borne prévue à cet effet, à son arrivée et reprise lors de son départ.  
L'adhérent qui ne pourra présenter sa carte se verra refuser l'accès aux activités de remise en forme »
- **L'accès à la salle de musculation ou de fitness est strictement interdit en l'absence d'encadrement.**

- La serviette est obligatoire sur les appareils de musculation et les tapis de sol pour raison hygiénique.
- Le port d'une tenue de sport décente obligatoire avec baskets spécifiques uniquement réservées à l'utilisation de la salle de fitness et de musculation. **Cette paire doit être mise dans le vestiaire en remplacement de l'autre paire de chaussures (différentes de celles utilisées à l'extérieur).**
- Les adhérents se doivent de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture, **ce qui inclut le temps nécessaire à la douche.**
- L'utilisation des appareils de cardio-training ne pourra excéder **10 mn** aux heures d'affluence.
- **Chaque usager de la salle de musculation est tenu de ranger son matériel après utilisation.**
- Chaque usager est tenu au respect du matériel municipal, du personnel et à la propreté des locaux.

#### ARTICLE 5: Assurance

- La municipalité d'Yzeure a souscrit une assurance « responsabilité civile » qui la couvre vis-à-vis de chaque adhérent. Il est conseillé à chaque adhérent de vérifier qu'il est lui-même couvert par une assurance individuelle accident.

#### ARTICLE 6 : Sécurité et discipline

- L'accès à l'espace forme Yzatis implique le respect du règlement intérieur de son personnel et de ses installations.
- **En adhérant à l'espaceforme, l'usager accepte de se conformer aux recommandations du personnel (éducateurs et techniques) de la collectivité.**
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet dans les vestiaires ou dans les salles.
- L'usager qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur ou qui, par son comportement ou ses propos, ferait entrave au bon fonctionnement de la structure peut faire l'objet d'une éventuelle sanction, d'une exclusion temporaire ou définitive de l'espace forme Yzatis et ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- Les enfants ne sont pas acceptés dans la structure pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

#### ARTICLE 7 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié ou complété à tout moment après avis de la municipalité.

#### ARTICLE 8 : Modification du planning

- **Le planning des cours à l'année est non contractuel, il peut être modifié pour raison de service et sera allégé pendant les périodes de vacances scolaires. Il ne sera procédé à aucun remboursement après la date de reprise des activités de remise en forme ou d'aquasport même en cas d'absence d'un éducateur ou de suppression d'un créneau.**
- L'éducateur se réserve le droit de proposer une autre activité selon la fréquentation de la séance.
- **Si le nombre de participant à une séance d'aquasport est inférieur à 3 le cours sera annulé.**
- Les informations relatives aux modifications de plannings ou annulations de séances seront notifiées sur le site [www.ville-yzeure.com](http://www.ville-yzeure.com) ou <http://resa.yzeure.decipus.fr> ou par affichage à l'espace forme.
- **Les adhérents sont invités à consulter régulièrement les informations relatives au fonctionnement de l'espace forme Yzatis sur le site [www.ville-yzeure.com](http://www.ville-yzeure.com)**
- **Fermeture du bassin pour vidange pendant les vacances de Noël.**

Fait à Yzeure, le 28 Août 2019

L'adjoint aux sports

LABONNE Jérôme

